

SAS Méthalande
Les Minets
44522 MESANGER

Préfecture de la Loire Atlantique
6 Quai Ceineray
44000 Nantes

Dossier de porter à connaissance sur la présentation des capacités financières de
Méthalande suite au jugement du tribunal administratif de Nantes
(audience du 19 décembre 2023, n°2207634)

Monsieur le préfet,
Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite au jugement du Tribunal administratif de Nantes (**Pièce n°1**) qui retient dans le cadre du recours déposé par M Collineau André contre l'arrêté d'enregistrement que vous avez délivré à notre société Méthalande le 17 mars 2022.

« L'irrégularité tenant à l'absence de mise à disposition du public d'une présentation complète des modalités selon lesquelles la société Méthalande entend constituer ses capacités financières pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation, est susceptible d'être régularisée par la mise à disposition du préfet et du public de ces éléments sur lesquels des observations pourront être présentées. La mise à disposition du public de ces éléments pourra, en l'application de l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement, être réalisée sur un site internet suffisamment accessible et ayant une notoriété suffisante, de manière à ce qu'une information suffisante du public soit assurée et que celui-ci ait la possibilité de présenter ses observations. Il appartiendra au préfet de la Loire-Atlantique, le cas échéant, au vu de l'ensemble de ces éléments, de délivrer à la société Méthalande un arrêté de régularisation. Il y a lieu de fixer pour ce faire un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement ».

Par la présent porter à connaissance, METHALANDE entend vous communiquer, conformément au jugement, une série d'éléments détaillés sur la présentation des capacités financières.

Plan de financement

Pour rappel, le dossier d'enregistrement indiquait un investissement global de 6 300 000 € qui sera financé principalement par emprunt bancaire sur 15 ans. Le CIC Crédit Mutuel a donné un accord de principe pour un financement partiel couvrant un investissement jusqu'à 6 300 000 euros, sous réserve d'un apport en propre de 25 à 30 % (investissement assuré par la SAS Méthalande elle-même).

Vous trouverez ci-joint en **Pièce n°2** le renouvellement de cette accord datant du 9 décembre 2020.

Afin d'être plus précis sur cette présentation, la **Pièce n°3** détaille plus précisément les modalités de financement de l'unité de méthanisation, notamment la partie fonds propres-quasi fonds propres qui est précisément de 23.81 % de l'investissement (ajusté du fait de la revalorisation tarifaire en date de juin 2023).

Traitement Paysager

Comme nous l'avions communiqué et le TA a ajouté un article 1.4.3 à l'arrêté du 17 mars 2022 « L'exploitante prévoit un traitement paysager approprié, notamment une haie, au sud-ouest et au sud-est de la parcelle cadastrée section YT n°145, qui permettent d'intégrer les ouvrages de stockage de digestat dans le paysage ». La **pièce n°4** schématise l'implantation de celle-ci.

Nous sollicitons, en application du jugement du 19 décembre 2023, la mise à disposition du public du présent dossier (courrier et pièces jointes) sur le site internet de la préfecture.

Pour la SAS METHALANDE



Ludovic Collineau



Jean-Louis Collineau

Inventaire des pièces jointes au présent porter à connaissance

Pièce n°1 : Jugement du 19 décembre 2023

Pièce n°2 : Renouvellement accord de principe de financement

Pièce n°3 : Modalités de financement

Pièce n°4 : Plan de situation avec haie